

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### ARTICLE 1 : DEFINITION

Formations :

- Formations inter-entreprises : les formations avec un programme, des objectifs, un public, des dates et un prix dans le catalogue ou sur Internet <https://www.laligue24.org>, réalisées dans nos locaux ou dans des locaux loués par la Ligue de l'enseignement de la Dordogne.
- Formations qualifiantes, certifiantes et diplômantes : formations donnant lieu à la délivrance d'une qualification, d'un certificat ou d'un diplôme.
- Formations intra-entreprise et sur-mesure : formations réalisées sur demande pour le compte d'un client ou d'un groupe client fermé.

### ARTICLE 2 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Ces conditions générales de vente concernent les formations définies ci-dessus, sauf le BAFA pour lequel les CGV sont indiquées sur <http://www.laligue-aquitaine.org/formation/bafa-bafd>.

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente (CGV). Ces CGV prévalent sur tout autre document de l'acheteur, sauf dérogation formelle et expresse de la Ligue de l'enseignement de la Dordogne.

### ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

A la demande du Client, la Ligue de l'enseignement de la Dordogne lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à la Ligue de l'enseignement de la Dordogne un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

La Ligue de l'enseignement de la Dordogne fait également parvenir au client un devis à signer avec les conditions générales de ventes et un bulletin d'inscription à remplir par le(s) stagiaire(s). Un questionnaire de satisfaction et une attestation de formation est adressée à chaque stagiaire après chaque formation.

L'attestation de participation et la feuille d'émargement sont adressées après la formation.

Une facture d'acompte de 30 % de la totalité de la prestation est adressée dès la prise de la commande. Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document signé sur les 3 pages et un chèque d'acompte de 30% sont reçus par La Ligue de l'enseignement.

Au début de la formation, chaque participant devra rendre le règlement intérieur signé.

Le solde est demandé à l'issue de la formation.

Pour les formations inter-entreprises :

La commande est définitive dès l'envoi à la Ligue de l'enseignement de la convention de formation, les CGV, le bulletin d'inscription signés.

Pour toute inscription à une formation présentielle, un accusé de réception ainsi que la convention de formation sont adressés au responsable de l'inscription.

Dans les 15 jours ouvrés qui précèdent la formation en présentiel, la Ligue de l'enseignement de la Dordogne adresse directement à chaque futur participant une convocation. Celle-ci précise les horaires exacts de la formation, le lieu et les moyens d'accès. En fonction de la gestion des salles, la Ligue de l'enseignement de la Dordogne peut convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique.

Pour les formations intra-entreprises :

Toute formation intra-entreprise fait préalablement l'objet d'une proposition pédagogique et financière.

La commande est définitive dès l'envoi par écrit du bon de commande joint à la proposition commerciale. Les dates réservées sont définitivement arrêtées dès réception dudit bon de commande. Cette acceptation formelle du client doit parvenir à la Ligue de l'enseignement de la Dordogne au moins 15 jours ouvrés avant la réalisation de la prestation. Pour toute évolution du programme, des conditions d'animation, des conditions administratives et financières, un avenant sera établi par la Ligue de l'enseignement de la Dordogne et retourné signé par le client à la Ligue de l'enseignement de la Dordogne au moins 10 jours ouvrés avant la réalisation de la prestation.

Après réalisation de l'analyse qualitative de la formation, la Ligue de l'enseignement de la Dordogne adresse notamment au client : facture, convention, copie de la liste de présence émargée et des bilans. Dans le cas où les bilans sont effectués sur le support du client, ce dernier s'engage à les analyser et les communiquer à la Ligue de l'enseignement. La Ligue de l'enseignement n'est pas tenue, sauf accord spécifique, d'analyser des bilans qualité au format du client.

### ARTICLE 4 : PRIX, FACTURATION ET REGLEMENT

Le prix des formations est indiqué en euros TTC sur tous nos supports commerciaux et sur chaque proposition. Les frais de restauration et de déplacement ne sont pas inclus dans le prix de la formation, sauf mention contraire.

Toute formation commencée est due en totalité.

Les prix des formations intra-entreprise sont valables trois mois à compter de la date d'émission de la proposition et sont révisables annuellement, sauf accord contraire exprès des parties.

Les frais liés aux outils et matériels pédagogiques tels que (documentation pédagogique papier, clés USB, DVD, locations des vidéoprojecteurs, caméras, etc.), les éventuels frais de location de salle, ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement éventuels de nos formateurs sont facturés en sus.

La Ligue de l'enseignement de la Dordogne se réserve la possibilité d'ajourner une session de formation et ce sans indemnités, au plus tard une semaine avant la date prévue, pour des raisons pédagogiques.

L'acceptation de la Ligue de l'enseignement de la Dordogne étant conditionnée par le règlement de 30 % d'acompte de la facture avant le début de la prestation, la Ligue de l'enseignement de la Dordogne se réserve expressément le droit de ne pas délivrer la prestation au client tant que l'acompte de la prestation n'aura pas été réglé dans les conditions prévues ci-dessous et de disposer librement des places retenues par le Client.

Les factures sont émises à l'inscription et sont payables à l'ordre de la Ligue de l'enseignement de la Dordogne à la date d'échéance mentionnée sur la facture, sauf accord exprès contraire.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, la Ligue de l'enseignement de la Dordogne se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et à venir sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Toute facture recouvrée par nos services contentieux sera majorée, à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code civil, d'une indemnité fixée à 15 % du montant des sommes exigibles.

## **ARTICLE 5 : REGLEMENT PAR UN OPCA**

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre à la Ligue de l'enseignement une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCA, le reliquat sera facturé au Client. Si la Ligue de l'enseignement de la Dordogne n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au premier jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

En cas de non-paiement par l'OPCA des frais de formation, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant éventuellement majoré des pénalités de retard.

Si le cas ce présente, le remboursement des avoirs par la Ligue de l'enseignement de la Dordogne est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les participants aux formations réalisées dans les établissements de la Ligue de l'enseignement de la Dordogne ou hors des locaux de la Ligue de l'enseignement de la Dordogne sont tenus de respecter le règlement intérieur. La Ligue de l'enseignement de la Dordogne se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit d'exclure, à tout moment tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.

## **ARTICLE 6 : REFUS DE COMMANDE**

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation de la Ligue de l'enseignement, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, la Ligue de l'enseignement de la Dordogne pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT**

Pour les formations inter-entreprises :

La Ligue de l'enseignement de la Dordogne maintient le maximum de sessions. Cependant, dans le cas où le nombre de participants à une formation serait jugé pédagogiquement insuffisant, la Ligue de l'enseignement de la Dordogne se réserve le droit d'ajourner cette formation au plus tard 5 jours ouvrés avant la date prévue. Les frais d'inscription préalablement réglés sont alors entièrement remboursés.

Si la Ligue de l'enseignement de la Dordogne se voit contraint d'annuler une formation pour des raisons de force majeure (grève des transports, maladie de l'intervenant), la Ligue de l'enseignement de la Dordogne s'engage à organiser une nouvelle session dans les meilleurs délais.

En cas d'absence du formateur, la Ligue de l'enseignement de la Dordogne s'engage à assurer dans les meilleurs délais, la continuité de chaque prestation et à remplacer le formateur défaillant par une personne aux compétences techniques et qualifications équivalentes et veille à ce que le changement de personne physique n'interrompe pas le bon déroulement de la prestation.

Toute annulation peut être faite par le Client sans frais, si cette annulation parvient à la Ligue de l'enseignement de la Dordogne par écrit, au moins 10 jours ouvrés avant le début de la formation. Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, au plus tard la veille de la formation, sur communication écrite à la Ligue de l'enseignement de la Dordogne des noms et coordonnées du remplaçant. Il appartient dans ce cas au client de vérifier l'adéquation du profil et des objectifs avec ceux définis dans le programme de formation.

Sauf cas de force majeure, pour toute annulation faite par le client moins de 10 jours ouvrés avant le début de la formation, la Ligue de l'enseignement de la Dordogne facture 30 % des frais de formation. En cas d'absence ou d'abandon en cours de formation, cette dernière est payable en totalité.

Sur demande du client, si l'absence est justifiée par un certificat médical, ces frais pourront être déduits en cas de réinscription immédiate à la prochaine session.

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du client sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois, le règlement restera acquis à la Ligue de l'enseignement de la Dordogne à titre d'indemnité forfaitaire.
- si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à la Ligue de l'enseignement de la Dordogne à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCA.

Pour les formations intra-entreprises :

La Ligue de l'enseignement de la Dordogne offre au Client la possibilité de remplacer un participant, sans facturation supplémentaire, jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit au plus tard la veille de la formation, en spécifiant les noms et coordonnées du ou des remplaçant(s). Il appartient dans ce cas au client de vérifier l'adéquation du profil et des objectifs avec ceux définis dans le programme de formation.

Si un coût de préparation était prévu, seuls les frais déjà engagés au titre de la préparation sont facturés. S'entendent par frais engagés, les frais éventuels de déplacement et d'hébergement ainsi que le temps passé par les collaborateurs de la Ligue de l'enseignement de la Dordogne sur le projet, ainsi que les pénalités éventuelles d'annulation d'une réservation de salle pour le cas où le client nous aurait confié la réalisation de cette prestation.

Toute annulation peut être faite par le client, sans frais, si cette annulation parvient à la Ligue de l'enseignement de la Dordogne, par écrit, au moins 10 jours ouvrés avant le début de la formation.

En cas d'annulation à moins de 10 jours ouvrés, les pénalités suivantes seront appliquées :

- 100 % du coût de préparation prévu avant l'animation de la formation ainsi que les pénalités éventuelles d'annulation d'une réservation de salle pour le cas où le client nous aurait confié la réalisation de cette prestation.
- 30 % des autres frais pour toute annulation à moins de 10 jours ouvrés.

#### **ARTICLE 7 : OBLIGATION DE NON SOLlicitation DE PERSONNEL**

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de la Ligue de l'enseignement de la Dordogne ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non respect de la présente obligation, le Client devra verser à la Ligue de l'enseignement de la Dordogne à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

#### **ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à la Ligue de l'enseignement de la Dordogne en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de la Ligue de l'enseignement de la Dordogne pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent conformément aux dispositions de la loi «Informatique et Libertés» n°78-17 du 6 janvier 1978, mise à jour par la loi du 6 août 2004. Si le client souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, la Ligue de l'enseignement de la Dordogne les lui communiquera sur demande écrite.

#### **ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR**

Aucun des supports remis ou imprimables dans le cadre d'une formation ne pourra être reproduit totalement ou partiellement sans l'accord exprès de la Ligue de l'enseignement de la Dordogne.

La Ligue de l'enseignement de la Dordogne bénéficie de la protection donnée par la loi au titre de la propriété intellectuelle. Le client s'engage à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à la Ligue de l'enseignement de la Dordogne, en cédant ou en communiquant des documents à un concurrent de la Ligue de l'enseignement de la Dordogne. Le client ne peut utiliser les propositions, travaux, méthodes et outils de la Ligue de l'enseignement de la Dordogne que pour les fins stipulées par le contrat. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un

procédé quelconque. La Ligue de l'enseignement de la Dordogne se réserve le droit de poursuivre toute personne qui contreviendrait à cette clause.

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de formation restent la propriété exclusive de la Ligue de l'enseignement de la Dordogne et ne peuvent donc pas être cédés au Client.

#### **ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE**

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont la Ligue de l'enseignement de la Dordogne ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties s'engage à respecter cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants. Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie. La présente clause autorise la Ligue de l'enseignement de la Dordogne à communiquer les informations au sein du réseau la Ligue de l'enseignement. Les Parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

#### **ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERIGUEUX, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la Ligue de l'enseignement de la Dordogne qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

#### **ARTICLE 12 : MISE A JOUR**

Ces conditions générales de vente sont susceptibles d'être mises à jour en cours d'exercice. Elles sont consultables sur notre site Internet et seule la dernière version sera applicable, sans autre formalité que leur mise en ligne.

#### **ARTICLE 13 : ÉLECTION DE DOMICILE**

L'élection de domicile est faite par la Ligue de l'enseignement de la Dordogne à son siège au 82 avenue Georges Pompidou 24750 Trélissac.